



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 9 JUIN 2016

### Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Marcel BRAUD, Président du Conseil d'administration

Madame Jacqueline HIMSWORTH, Vice-présidente du Conseil d'administration

Monsieur Gordon HIMSWORTH

Monsieur Marcel-Claude BRAUD

Monsieur Sébastien BRAUD

Monsieur Christopher HIMSWORTH

Monsieur Dominique BAMAS\*

Madame Agnès MICHEL-SEGALEN\*

Monsieur Pierre-Henri RICAUD\*

\* : administrateurs indépendants au sens du code de gouvernance MiddleNext

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre bien sûr l'approbation des résultats du Groupe pour l'exercice 2015 et des sujets qui y sont directement liés.

En premier lieu, le Conseil vous propose l'adoption de **CINQ résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire**.

Les deux premières traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015 après prise de connaissance des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise et d'un groupe, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre ceux-ci et une autre Société avec laquelle il y a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital. Ces autorisations font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après prise de connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce : c'est l'objet de la troisième résolution.

La quatrième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2015.

La cinquième résolution renouvelle la résolution identique approuvée en 2015 et autorisera le Conseil à acheter ou à faire acheter des actions de la Société pour une durée de 18 mois et jusqu'à détenir un montant maximum légal de 10% des actions composant le capital social.

Ces acquisitions pourraient remplir plusieurs objectifs et notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation, et de plans d'épargne d'entreprise
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou des mandataires
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité du titre Manitou

Le prix d'achat maximum est fixé à 40 € pour un montant maximum de 100 millions d'euros.

En second lieu, le Conseil vous propose l'adoption de **DIX résolutions par l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

La sixième résolution vise à doter le groupe de la capacité à faire évoluer son capital à la baisse par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10% du nombre d'actions.

Les septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions ont pour objectif de renouveler les autorisations d'augmentation de capital accordées par l'Assemblée générale du **5 juin 2014**. Elles visent à doter le Groupe d'une capacité de financement complémentaire mobilisable dans de brefs délais sur une période de vingt-six mois afin de pouvoir répondre à toute opportunité en adéquation avec sa stratégie.

Chaque résolution évoquée supra couvre une modalité possible d'obtention de ce financement : augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et Financier avec suppression du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, augmentation de capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature sans droit préférentiel de souscription. Les augmentations de capital pouvant être réalisées individuellement ou cumulativement en vertu de ces autorisations porteront au maximum sur 8.000.000 d'actions ou de valeurs mobilières.

La douzième résolution a pour objectif de renouveler l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel et mandataires sociaux dans la limite de 2% du capital qui avait été accordée par l'assemblée du 5 juin 2014 et qui n'a pas été utilisée.

La treizième résolution a pour objectif de procéder à l'augmentation de capital réservée aux salariés sur le fondement de l'article L-225-129-6 du Code de Commerce

La quatorzième résolution concerne la modification de l'article 9 des statuts concernant le capital social.

La quinzième résolution a pour objectif de pouvoir effectuer les formalités.